



Commune de CHELLES
Département de l'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
MAIRIE DE CHELLES

Le Maire,

Vu la demande faite conjointement par la **société COLAS Nord-Est** relative au travaux d'aménagement de la voirie située, **Rue des Vignes BAZIN** pour une durée du 19 au 23 juin 2023,
Vu le Code de la voirie routière : Articles L.115-1 à L.115-8 ; L.141-2 à L.141-12 ; R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'état des lieux,
Vu la nécessité pour les entreprises d'occuper une partie du domaine public afin de lui permettre l'exécution de travaux,

ARRETE :

Article 1 - Prescriptions techniques

Les entreprises sont autorisées à occuper le domaine public, à charge pour elles de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Des restrictions de circulation seront mises en place selon les besoins des entreprises.

Article 2 - Signalisation du chantier

Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier de jour comme de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 - Conditions financières

Les bénéficiaires seront exonérés de toute redevance liée à l'occupation du domaine public faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 4 - Délai d'utilisation

La présente autorisation est valable du 19 au 23 juin 2023.

Chelles,
Le 15 juin 2023.

Le Maire,

Christian DEBLOIS.

